

Arrêté n°2021_122

annule et remplace A2021_117

interdisant la circulation des piétons – zone du ruisseau du Cruet de la Grand, à compter du 14 avril 2021

Le Maire de la commune de Montvalezan (Savoie),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2212-5 ;

VU les articles 121-3 et 223-1 du Code Pénal concernant la mise en danger d'autrui ;

VU l'article 78-6 du Code de Procédure Pénale ;

Considérant l'existence de chutes de pierre à l'intersection du sentier des 4 chemins, dans le couloir et aux abords de la zone du ruisseau du Cruet de la Grand ;

Considérant que Monsieur le Maire est chargé de la sécurité sur tout le territoire de la commune de Montvalezan ;

Considérant que l'existence de risques est caractérisée et nécessite de prendre des mesures de sécurité ;

Considérant la nécessité de fermer cette zone afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 – Interdiction de circulation

La circulation des piétons, cyclistes et tout autre véhicule est strictement interdite à proximité de l'intersection du sentier des 4 chemins, dans le couloir et aux abords du ruisseau du Cruet de la Grand, à compter du 14 avril 2021 et jusqu'à nouvel ordre. La zone interdite à la circulation est définie sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 – Signalisation

La signalisation et le balisage nécessaires pour assurer la protection de la zone sera mise en place et entretenue par les services techniques de la Commune de Montvalezan.

Article 3 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Montvalezan, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal, la Brigade de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice

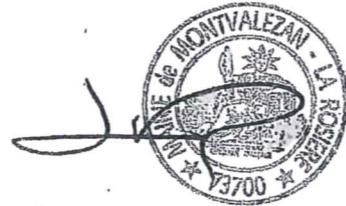
Fait à Montvalezan, le 13 avril 2021

Le Maire,

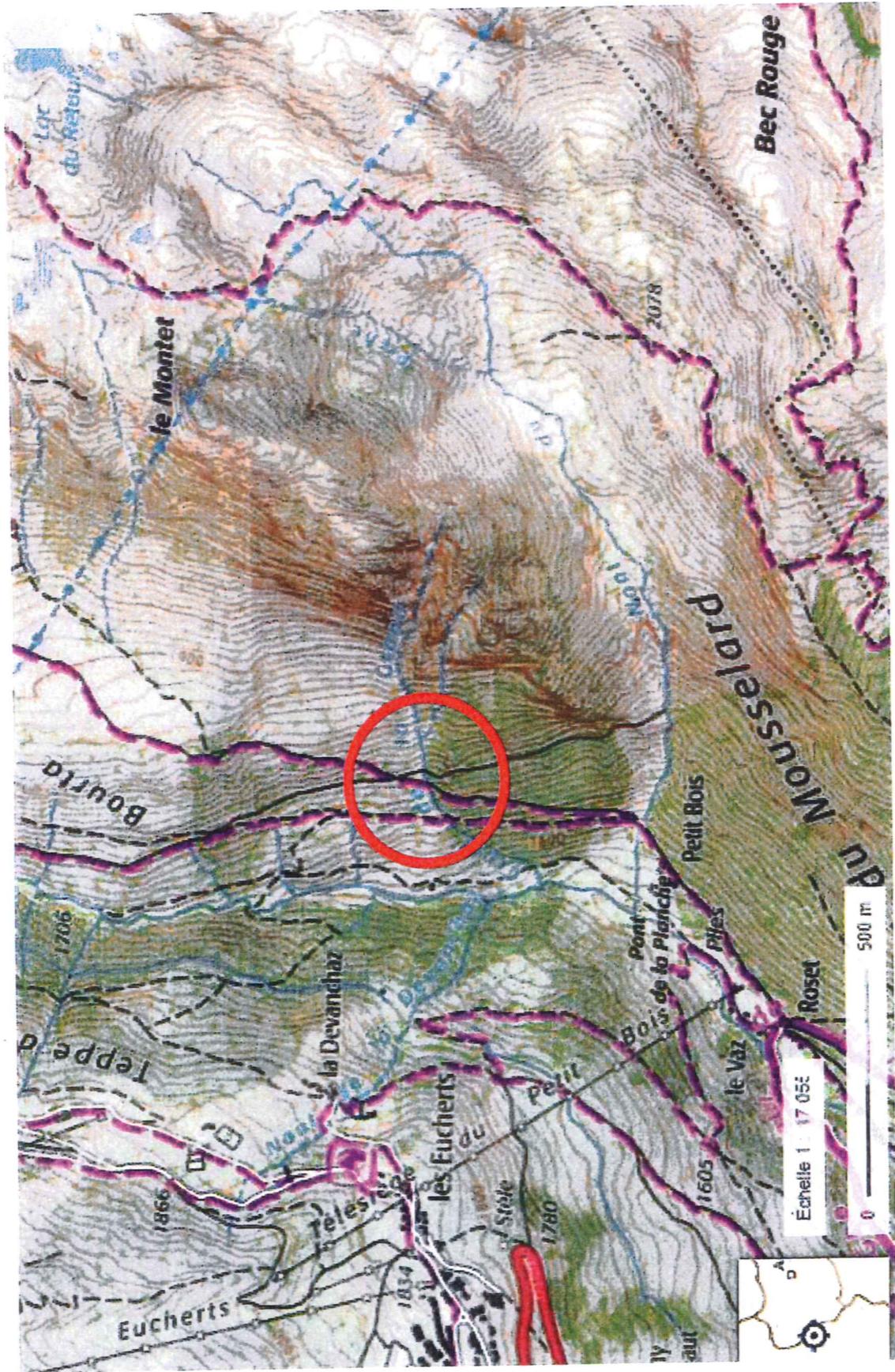
Jean-Claude Fraissard

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification. Dans un même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Annexe : Plan IGN – Zone interdite à la circulation



Commune de Montvalezan - Arrêté n°2021_122
interdisant la circulation des piétons – zone du ruisseau du Cruet de la Grand, à compter du 14 avril 2021

REÇU EN PREFECTURE
le 15/04/2021
Application agréée E-legalite.com
99_AR-073-217301761-20210413-A2021_122-R

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2021

Application agréée E-legalite.com

99_AR-073-217301761-20210413-A2021_122-R